

<b>Zeitschrift:</b>	Annales fribourgeoises
<b>Herausgeber:</b>	Société d'histoire du canton de Fribourg
<b>Band:</b>	31 (1943)
<b>Heft:</b>	4-5
<b>Artikel:</b>	Progens : monographie sur l'histoire de la commune et de la paroisse [suite et fin]
<b>Autor:</b>	Bourgoin, Gaston
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-817711">https://doi.org/10.5169/seals-817711</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE  
DU CANTON DE FRIBOURG

XXXI<sup>me</sup> Année

N° 4-5

Juillet-Octobre 1943



## PROGENS - MONOGRAPHIE SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE ET DE LA PAROISSE

par GASTON BOURGOIN, curé.

(Suite et fin.)

### CHAPITRE VII

#### LES CHAPELAINS DE PROGENS

Le premier prêtre chargé de desservir la nouvelle chappellenie de Progens fut un ressortissant du village, **Louis-Martin Gobet**. Il était fils de Claude Gobet et de Catherine Pittet. Né en 1728, il fut baptisé le 27 juillet ; il eut comme parrain et marraine, Louis Pittet, du Crêt, et Marguerite Suard, de Progens<sup>1</sup>. Il passa la plus grande partie de sa jeunesse à la cure de Villars-sous-Mont, chez son proche parent, le chapelain Glannaz<sup>2</sup>. Ordonné prêtre probablement en 1752, il occupa le poste de vicaire à St-Martin d'abord, (1752-1756), puis à Matran (1758-1764). Nommé curé de La Roche, le 16 novembre 1768, il y resta jusqu'en décembre 1797<sup>3</sup>. A son arrivée à Progens, la cure n'était

<sup>1</sup> A.C.St-M., Reg. bapt. 1725-1741.

<sup>2</sup> A.Ev.F., H<sup>III</sup>, 8<sup>III</sup>, lettre du chap. Gobet à l'Evêque, 28 août 1798.

<sup>3</sup> Dellion, XI, 48; VIII, 374; VII, 171; IX, 248. Les dates données par le P. Apollinaire sont souvent sujettes à caution. Pour lui, le curé Gobet aurait quitté La Roche à la fin de décembre 1796, or, la dernière inscription de ce prêtre dans les registres paroissiaux porte la date du 26 novembre 1797 (communication de M. le curé Dunand).

pas encore construite, il est probable qu'il habita quelque temps chez l'une de ses sœurs. Quoiqu'il en soit, il possédait un pré qui a gardé son nom « le pré à Dom Louis ».

L'époque était fort troublée, la Révolution avait débordé les limites de la France. Le 2 mars 1798, les armées de la République envahissaient Fribourg. Sous le coup de l'émotion causée par les événements et soucieux de préserver le plus possible ses ouailles et particulièrement les jeunes gens, le chapelain Gobet écrivait à l'Evêché, quelques jours plus tard : « Comme dans les circonstances actuelles, il est bien à propos que chacun reste chez soi (tant que faire se peut) crainte que par la communication des uns et des autres, on soit exposé à dire quelque chose de déplacé ou de contracter des sentiments sinistres, surtout quand on a occasion d'aller dans des endroits où il y a des cabarets et encore dans les confins des protestants, l'honorable commune de Progens souhaiteroit avec empressement de retenir son monde, surtout la jeunesse, dans son endroit, à quelle fin, elle prie Sa Grandeur de lui accorder la permission d'avoir dans sa chapelle toute l'année les Vêpres sauf aux plus grandes fêtes ». Cela se pratique ainsi ailleurs, où il y a moins de raisons qu'à Progens. « D'ailleurs, continue dom Gobet, les ressortissants de Progens sont de bonnes gens de bonne conduite, qui méritent à tout égard les effets des bontés de Monseigneur... »<sup>1</sup> Le bon chapelain n'obtint peut-être pas tout de suite gain de cause, mais quelques années plus tard, c'était chose faite.

Louis Gobet mourut, le 21 février 1799 ; le surlendemain, il était enseveli à St-Martin.<sup>2</sup>

Son successeur, **Etienne Bitton**, était un prêtre français émigré, natif de Dôle (département du Jura). Au moment de la Révolution, il était curé de Chaulgnes, diocèse de Nevers. Il se réfugia en Suisse, en septembre 1792. Une famille Menoud, de la Magne, près de Romont, le reçut avec

---

<sup>1</sup> A.Ev.F., H<sup>III</sup>, 8<sup>1</sup>, lettre du 12 mars 1798.

<sup>2</sup> A.C.St-M., Reg. décès 1761-1886.

empressement<sup>1</sup>. M. Bitton était à Progens, le 30 janvier 1800. Les termes d'une lettre qu'il reçut de l'Evêché, ce jour-là, semblent indiquer qu'il avait pris possession de la chapellenie, quelques mois auparavant<sup>2</sup>.

D'après un état officiel des revenus ecclésiastiques dans le canton de Fribourg, dressé en cette année 1800, « le chapelain de Progens jouissait d'une maison et d'un jardin ; la commune, chargée d'une fondation ad hoc, lui donnait annuellement 300 livres »<sup>3</sup>. Cependant, comme plusieurs émigrés, le prêtre français jouissait des revenus de sa fortune personnelle. Le 30 octobre 1802, il remettait 115 louis d'or aux frères Oberson, de Maules, qui s'engageaient à lui servir une rente annuelle de onze louis et demi d'or<sup>4</sup>. En 1806, c'est à la commune de Progens qu'il prête une somme de cent écus de France<sup>5</sup>. Après 1811<sup>6</sup>, à une époque qu'il n'est pas possible de déterminer exactement, M. Bitton retourna dans son pays<sup>7</sup>.

Le 7 décembre 1815, l'assemblée communale de Progens, usant de son droit de présentation, décidait, de demander à l'Evêque du diocèse un nouveau chapelain, en la personne d'un autre prêtre émigré français, M. **Simon Sonnois**<sup>8</sup>. Originaire d'Avallon (département de l'Yonne),

<sup>1</sup> Renseignements dûs à l'obligeance de M. Tobie de Raemy. Cf. son ouvrage, *L'Emigration française dans le canton de Fribourg*, p. 105 et 210.

<sup>2</sup> A.Ev.F., H<sup>III</sup>, 8<sup>IV</sup>.

<sup>3</sup> A.E.F., Rapports de l'Eglise et de l'Etat, II, p. 415.

<sup>4</sup> A.E.F., Reg. not., n° 3274, fo 89. Cette obligation fit l'objet d'une transaction en 1807, rendant la charge des débiteurs moins lourde et prévoyant un remboursement. Reg. not., n° 1057, fo 135.

<sup>5</sup> A.E.F., Reg. not., n° 2344, fo 326.

<sup>6</sup> A.E.F., Recensement de 1811.

<sup>7</sup> Dellion (IX, 248), dit qu'Etienne Bitton resta à Progens de 1802 à 1813. La date d'arrivée est inexacte. Peut-on accepter 1813 comme date de départ... ?

<sup>8</sup> A.Ev.F., H<sup>III</sup>, 13. La graphie de ce nom est incertaine, on trouve Sonnois, Saunois, Saulnois, Chaunois et même Gonoi. Dellion l'écrit Saunis.

l'abbé Sonnois, comme l'abbé Bitton, avait quitté la France au moment où la Révolution battait son plein. Le 1<sup>er</sup> octobre 1792, il était à Fribourg, où il habitait encore, le 13 juin 1793<sup>1</sup>. En 1797, il occupait le poste de chapelain de Villarsiviriaux<sup>2</sup>, Il était en même temps précepteur du père du chanoine Berset, curé-doyen de Neuchâtel<sup>3</sup>.

Mgr Yenny agréa la demande formulée par la commune de Progens et nomma chapelain le prêtre émigré. M. Sonnois occupa de suite son nouveau poste. Le 22 janvier 1816, en effet, il bénissait un mariage à la chapelle de St-Barthélemy. Vers la fin de l'année 1818<sup>4</sup> ou dans les premiers mois de 1819, il regagna son pays. Il devint par la suite curé de Domecy-sur-le-Vault, paroisse des environs d'Avallon.

Etait-il parti avec la secrète pensée de revenir, ou bien les habitants de Progens firent-ils des démarches dans ce but ? Une lettre du 24 août 1819 adressée à Mgr Yenny est significative à ce sujet: « ...Je donnais avis à Votre Grandeur du grand désir que les habitants de Progens ont de m'avoir parmi eux; ils me demandent avec instance.... Pour m'y engager encore davantage, ils m'offrent une augmentation du bénéfice dont je suis content...». L'ancien chapelain n'attend que l'autorisation de Sa Grandeur pour revenir, à la condition toutefois que les gens de Progens lui fassent « faire une sacristie attenant à la chapelle, dont la nécessité est indispensable pour la commodité du prêtre et la décence du Saint Ministère ». Son

<sup>1</sup> Renseignement de M. de Raemy.

<sup>2</sup> CHASSOT, *Les prêtres d'Orsonnens*, p. 128 et 149. Dellion (XII, 79) place ce séjour entre 1803 et 1808. Chassot, d'après le P. Apollinaire, indique comme chapelain de Villarsiviriaux, en 1803 Savoy, en 1808 Simon. Je me demande s'il ne faut pas identifier ces deux prêtres avec le futur chapelain de Progens dont le nom est si maltraité et dont le prénom est précisément « Simon ». Il serait resté à Villarsiviriaux de 1797 à 1815.

<sup>3</sup> Renseignement de M. de Raemy.

<sup>4</sup> A.E.F., Recensement de 1818: « Gonoi d'Avallon, en France, 55 ans, chapelain ».

désir ne fut pas exaucé. En 1823, M. Sonnois réitéra sa demande de revenir dans notre diocèse, non plus à Progens, mais dans l'une ou l'autre des paroisses sardes réunies au canton de Genève par les Traités de 1815<sup>1</sup>.

Il ressort clairement des citations ci-dessus que, durant l'année 1819, la chapellenie de Progens resta vacante. Un prêtre fribourgeois, **Jean-Jacques Barbey**, originaire de Morlon<sup>2</sup>, ne devait occuper ce poste que durant quelques mois de l'année 1820. Le registre des mariages de la paroisse de St-Martin signale sa présence dans notre village, le 20 novembre 1820. Vers la fin de cette année, où dès les premiers jours de janvier 1821, il fut nommé curé de Villaraboud. En septembre 1834, il se retira à Corserey, où il mourut le 25 décembre 1839. Il semble avoir particulièrement souffert dans les dernières années de sa vie, car son acte de décès l'appelle « un nouveau Job, un homme de douleur et de patience »<sup>3</sup>.

**Jean-Baptiste-Henri Chassot**, le cinquième chapelain de Progens, était bourgeois de Fribourg et originaire d'Orsonnens, où il est né vers 1759<sup>4</sup>. Il était le frère de Mathias-

<sup>1</sup> A.Ev.F., Lettres de M. Sonnois à Mgr Yenny (24 août 1819 et 30 juillet 1823). M. Sonnois revint effectivement dans le canton de Fribourg en 1830. Il séjournait quelque temps au Séminaire, puis se retira à Courtanay (Avry-sur-Matran) chez M. Uffleger, pour lui servir d'aumônier. Il fut accusé d'avoir pris part à la rédaction d'un pamphlet dirigé contre le P. Girard. De 1819 à 1829, l'ancien chapelain de Progens avait écrit une dizaine de lettres à Mgr Yenny, à qui il avait envoyé à plusieurs reprises des sommes d'argent pour la « Maison de Retraite » que l'évêque se proposait de constituer dans le diocèse. D'après les notes tirées par M. de Ræmy des A.E.F. et des A.Ev.F.

<sup>2</sup> Communication de M. Brasey, officier d'Etat civil à Morlon: J.-J. Barbey naquit le 12 janvier 1794, à Morlon. Son père s'appelait Jean-Rodolphe et sa mère Marianne. L'enfant fut baptisé le lendemain de sa naissance. Il fut ordonné prêtre, le 19 septembre 1818, à la chapelle de Ste-Ursule, à Fribourg. A.Ev.F., Liber Ordin.

<sup>3</sup> Communication de M. le curé Sapin, Villaraboud, et de M. le vicaire Seydoux, Prez-vers-Noréaz.

<sup>4</sup> Le Nécrologie du Clergé séculier du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, 1833-1939, fait naître le chapelain Chassot,

François Chassot, chapelain de Farvagny<sup>1</sup>. Ordonné prêtre, le 21 juin 1785<sup>2</sup>, Jean-Baptiste exerça son ministère à Promasens, où il fut vicaire de 1789 à 1792. Il fut ensuite chapelain au Châtelard (1806-1808), puis curé d'Estavannens (1809-1817) et de Villarimboud (1817-1818 ou 1819)<sup>3</sup>. En quittant son dernier poste, il se retira à Orsonnens.

Le 25 février 1821, il passa une convention avec la commune de Progins, qui le demandait comme chapelain. Aux termes de cette convention, la commune s'engageait à payer « annuellement au rév. M. Chassot, sur chaque jour de saint André, apôtre, la somme de vingt sept louis d'or de France de huit écus pièce, trente-six quarterons de pommes de terre, mesure de Vevey ; à bumenter à dire d'honnête homme jardin et chenevrier, l'affouage prêt à brûler rendu au bucher du presbytère aux frais de dite commune... L'honorabile commune lui rendra ses meubles à Progins à ses propres deniers ; les charretiers auront leur nourriture à Orsonnens... Le Rd chapelain fournira le pain et le vin pour le saint Sacrifice de la Messe »<sup>4</sup>.

---

le 23 mai 1789. Il y a là une confusion de date. L'auteur du Nécrologe se base sur R. CHASSOT, *Les Prêtres d'Orsonnens*, p. 73, où le nom de notre chapelain est précédé des dates 1789-1835. 1789 n'est pas une date de naissance, mais celle du premier ministère connu de ce prêtre, qui, en cette année-là, était vicaire à Promasens. Pour augmenter la confusion, le Registre des baptêmes d'Orsonnens indique, au 23 mai 1789, la naissance d'un nommé Jean-Antoine Chassot, tandis que le nôtre s'appelle Jean-Baptiste. Dans une lettre à l'Evêque du 12 décembre 1832, le chapelain de Progins se dit âgé de 73 ans, ce qui reporte sa naissance en 1759. Malheureusement le Registre des baptêmes n'existe pas à Orsonnens pour la période de 1749 à 1762, nous écrit M. le curé Vuarnoz.

<sup>1</sup> R. CHASSOT, *op. cit.*, p. 73. Le chapelain de Farvagny est victime des mêmes confusions que son frère Jean-Baptiste. Le Nécrologe le fait naître le 27 juin 1799 ; or, du 8 mars au 5 avril 1804, il desservait la paroisse de Vuisternens-en-Ogoz ! Cf. DELLION, XII, 236.

<sup>2</sup> A.Ev.F., Liber Ordin.

<sup>3</sup> DELLION, IX, 229 ; III, 191 ; V, 96 ; XII, 68 et CHASSOT, *loc. cit.*

<sup>4</sup> A.Ev.F., H<sup>III</sup>, 22<sup>II</sup>. Lettre de 8 pages du chapelain Chassot à Mgr Yenny, 12 décembre 1832.

M. Chassot fut nommé par Monseigneur le dernier jour de février. Il se rendit à Progens, le 10 mars 1821 ; il devait y rester jusqu'à sa mort, survenue le 23 avril 1835.

Le nouveau chapelain eut à cœur de défendre les droits de son bénéfice. On a vu plus haut quelle part il avait prise au procès que Progens soutint contre la paroisse de St-Martin au sujet du testament de Catherine Jaccoud alliée Ducrest, assistant aux audiences du tribunal, rédigeant rapport sur rapport à l'adresse de l'Evêché et, finalement, refusant de reconnaître la transaction du 27 avril 1825, qui mettait fin aux difficultés, jusqu'à ce que Monseigneur lui-même, le 21 novembre 1832, lui ait enjoint de l'accepter. De plus, M. Chassot n'était pas toujours satisfait de ses paroissiens. Contrairement aux lois ecclésiastiques et civiles, ceux-ci gardaient, dans les archives communales, les titres et autres documents importants du bénéfice, qui auraient dû se trouver dans un coffre à double clé, dont l'une aux mains du « gouverneur » et l'autre aux mains du chapelain. Ils négligeaient de se faire délivrer les actes notariés des nouvelles fondations et prestaient des capitaux sans exiger de reconnaissances de dettes<sup>1</sup>. A un moment donné, les difficultés allèrent si loin que le chapelain demanda tout simplement au Chef du diocèse de le décharger « de l'obligation que lui imposent le serment de bénéficier et les Constitutions du diocèse de régir et soigner les fondations faites et à faire, avec un gouverneur à ce établi, vu que la Commune de Progens assemblée en commune crait (sic) en majeure partie que le chapelain était pensionné et puisqu'on lui payait sa pension, il n'avait rien à dire... »<sup>2</sup> M. Chassot a reçu durant tout le temps qu'il fut à Progens les 27 louis d'or de 8 écus pièce (soit 216 écus) qu'on lui avait promis, lors de son arrivée. Mais il semble qu'à cette époque, il y avait une certaine confusion entre les fonds du bénéfice proprement dit et

---

<sup>1</sup> A.Ev.F., H<sup>111</sup>, 16v. Lettre de 1823.

<sup>2</sup> A.Ev.F., H<sup>111</sup>, 18. Lettre du 15 septembre 1826.

les fonds de la « maintenance », puisque les autorités communales sollicitèrent l'Evêque de « séparer dans les rentes que la commune possède, ce qui est affecté à l'entretien et au service de la chapelle et des bâtiments d'avec les honoraires dont doit jouir M. le Chapelain »<sup>1</sup>.

Quoiqu'il en soit de toutes ces difficultés, le chapelain Chassot, avec son esprit méticuleux et son caractère un peu batailleur, nous a rendu le fier service de conserver des actes importants pour l'histoire de Progens, actes, qui, sans lui, auraient été irrémédiablement perdus. Pour étayer les raisons qu'il avançait dans ses lettres et rapports, il avait constamment le souci de relever, parfois *in extenso*, les documents sur lesquels il s'appuyait. Ainsi, plusieurs faits ont été sauvés de l'oubli, car les pièces originales ont disparu des archives de Progens.

Dans les dernières années de sa vie, le chapelain Chassot fut chargé de desservir la chapelle de La Verrerie et d'acquitter les messes de la fondation Bremond. Décédé le 23 avril 1835, il fut, selon le Père Apollinaire, enterré à Orsonnens<sup>2</sup>.

L'abbé Michel Rivollet occupait depuis deux ans le poste de vicaire de St-Martin, quand l'Evêque le nomma chapelain de Progens. D'origine savoyarde, il était né, en 1805, à Nernier. Ordonné prêtre le 21 septembre 1833, à Fribourg<sup>3</sup>, il avait été d'abord, durant près d'une année, l'auxiliaire du curé de Vevey. Il arriva à Progens peu de temps après la mort de son prédécesseur, car, le 16 novembre 1835, il bénissait un mariage à la chapelle de St-Barthélemy. En 1841, l'Autorité diocésaine l'envoyait à Thonex (Genève), où pendant 35 ans, il se dévoua à ses paroissiens avec un zèle admirable. La persécution de 1876 l'obliga à quitter

<sup>1</sup> A.Ev.F., H<sup>III</sup>, 22<sup>1</sup>. Lettre du conseil communal à l'Evêque, 14 mai 1832.

<sup>2</sup> DELLIION, IX, 248. Le Registre des décès de St-Martin ne contient aucune indication relative à la mort du chapelain Chassot, pas plus du reste que le même registre de la paroisse d'Orsonnens.

<sup>3</sup> A.Ev.F., Liber Ordin.

son troupeau; il alla chercher un asile dans son village natal, où il mourut le 24 septembre 1882.

A Vevey, il avait été percepteur de l'un des jeunes comte Bacchiodchi-Murat. Durant son séjour à Progins, il descendait deux fois par semaine à Vevey pour préparer son élève à sa première communion. Ce dernier la fit à St-Martin, après une sérieuse retraite à la cure de Progins. Le chapelain Rivollet était un homme instruit, un excellent prédicateur et un apiculteur distingué<sup>1</sup>.

**Achille-Léon Lebas**, prêtre français, originaire de Rouen lui succéda à Progins, dès le mois d'avril 1841. Durant son séjour qu'il prolongea jusqu'au milieu de l'année 1845, il présida à la construction de l'église actuelle, dont il dirigea les travaux avec zèle et intelligence<sup>2</sup>.

Au mois d'octobre ou de novembre 1845, le chapelain **Antoine Sansonnens** arrivait à Progins, pour y passer les trente-trois dernières années de sa vie. Originaire de Villaz-St-Pierre, où il était né le 29 mai 1810, le jeune Sansonnens reçut l'onction sacerdotale des mains de Mgr Yenny. Après avoir été quelque temps vicaire à St-Martin et à Estavayer-le-Lac, il fut appelé à desservir la chapelle de St-Barthélemy. Le 23 novembre 1845, il y bénissait un mariage. Les vieilles gens de la paroisse se souviennent encore très bien de ce bon prêtre, aimé de tous.

Le dimanche matin, après avoir célébré la messe matinale à Progins, il allait à St-Martin, chanter la grand'messe. M. le curé Moullet qui venait de reconstruire son église paroissiale, y avait placé un orgue. N'ayant pas encore d'organiste formé, il jouait lui-même et son chapelain le remplaçait à l'autel. Mais M. le chapelain rentrait à Progins pour présider les Vêpres et pour donner une de ces leçons

<sup>1</sup> DELLION, IX, 248; XI, 49.

<sup>2</sup> DELLION, IX, 248; A.C.St-M., Reg. mariages; A.E.F., Recensement de 1842, « Le Bas Achille, 35 ans, de Rouen, France ». Nous n'avons pu trouver aucun autre renseignement concernant ce chapelain.

de catéchisme dont on n'a pas perdu le souvenir. Cette leçon se faisait généralement en patois. On venait de loin, paraît-il, pour l'entendre, car M. Sansonnens, avec sa bonhomie, sa jovialité, ses traits d'esprit, amusait son auditoire par ses réparties savoureuses<sup>1</sup>. Cela ne l'empêchait pas d'inculquer à ses paroissiens de solides convictions religieuses et d'excellentes pratiques de piété, preuve en soit l'habitude qu'avaient les verriers de cette époque de ne jamais « monter sur leur place », c'est-à-dire de ne jamais commencer leur travail, sans faire le signe de la croix.

Dans la soirée du 25 mai 1879, M. le chapelain, assisté de son confrère, le curé Cadre, de St-Martin, rendait son âme à son Créateur. Le 28 mai, le défunt était enseveli à Villaz-St-Pierre<sup>2</sup>.

Après une vacance qui dura une année et demie, la cure de Progins servit une fois de plus de refuge à un religieux français, expulsé de son pays, en 1880, par la première persécution contre les Congrégations. Le Père Maurice Ruppert<sup>3</sup>, de l'Ordre de l'Observance de saint François, n'était là que provisoirement et quoiqu'il restât à Progins durant plus de deux ans, jusqu'en janvier 1883, il ne fut jamais nommé officiellement. Canoniquement, la chapellenie restait vacante. Malgré cela, nous comptons le Père Maurice au nombre de nos chapelains, à cause de son séjour prolongé et du grand bien qu'il accomplit chez nous. Le Père Apollinaire a raison de dire que « sa mémoire est en bénédiction »<sup>4</sup>. On se souvient parfaitement de son zèle, de son esprit de pauvreté et de mortification. Hiver comme été, le Père Maurice n'avait aux pieds que ses pauvres

<sup>1</sup> C'est ainsi que pour se moquer de la mode qui consistait alors à placer de gros bouquets de fleurs artificielles sur les chapeaux de dames, il disait: « Amao mi vère lè vatzè avui di balè hliotzettè tiè lè fèmalè avui di tzapi à bi botyè ».

<sup>2</sup> DELLION, IX, 249; A.C.St-M., Reg. des mariages et des décès.

<sup>3</sup> Il était fils de l'écrivain Ruppert, rédacteur du grand journal français *Le Monde*.

<sup>4</sup> DELLION, IX, 249.

sandales de fils de saint François d'Assise. Son détachement des biens d'ici-bas était proverbial. Il se donnait tout à tous, mais les enfants avaient ses préférences. « Comme on priaît bien avec lui » entend-on dire encore aujourd'hui. De fait, souvent l'on voyait les enfants s'en retourner chez eux, après une cérémonie religieuse, en récitant le chapelet à haute voix.

Le religieux était un musicien habile : il aimait le chant. Chaque dimanche, après vêpres, il réunissait les enfants à la cure, pour leur apprendre des cantiques à plusieurs voix. Par l'entremise d'un bienfaiteur qui nous reste inconnu, il dota la chapelle d'un harmonium valant trois cents francs.

Cependant, le Père Maurice avait quitté la chapellenie, vers la fin janvier 1883, pour exercer l'apostolat de la prédication, dans son pays d'origine, où la paix religieuse venait d'être rétablie. Il appréciait beaucoup le petit village de Progents et désirait y revenir. Mais des détracteurs l'avaient calomnié<sup>1</sup>. De plus le curé de St-Martin, l'abbé Cadre, trouvait son chapelain « trop amateur d'indépendance pour un religieux ». « Ma paroisse », « mes paroissiens de Progents », étaient les expressions favorites du P. Maurice<sup>2</sup>. Cela déplaisait souverainement au chef de la paroisse, homme conscient de son autorité. A l'Evêché, on prit enfin la décision « suffisamment motivée » de ne plus accepter les services du religieux ni à Progents, ni dans un autre poste du diocèse<sup>3</sup>.

Quoi qu'on ait pu reprocher « au bon Père Maurice » un certain esprit d'indépendance et un certain manque de mesure, il n'en reste pas moins qu'il était animé d'excel-

<sup>1</sup> A.C.P., Copie d'une lettre du P. Maurice au syndic, Pâques 1883.

<sup>2</sup> A.C.P., Minute d'une lettre de l'abbé Cadre à l'Evêché, avril 1883.

<sup>3</sup> A.C.P., Lettre du professeur J.-B. Jaccoud au curé de St-Martin, 5 juin 1883.

lentes intentions et qu'il laissa à Progens le souvenir d'un prêtre pénétré d'un esprit profondément surnaturel.

Son successeur, l'abbé **Jean-Adam Wittmann**, prit possession de la chapellenie, le 20 novembre 1884. Il était né à Paris, le 28 février 1848, au moment où grondait la révolution. Après avoir été l'élève du célèbre religieux Dom Gréa, il fut ordonné prêtre, le 31 mars 1872<sup>1</sup>. Il exerça le ministère dans le diocèse de St-Claude, comme vicaire à Poligny (1872) et comme curé à Champrougier (1874). Venu en Suisse, nous ne savons à la suite de quelles circonstances, il collabora tout d'abord à l'œuvre du chanoine Schorderet, devint coadjuteur du Chapitre de St-Nicolas, à Fribourg (1880-1884) et enfin chapelain de Progens.

L'abbé Wittmann était animé « d'un zèle ardent pour le salut des âmes. Il ne se contentait pas de prêcher la bonne doctrine, mais il mettait surtout ses soins à préserver son troupeau de toutes ces fausses doctrines, qui, grâce aux mauvais journaux, pénètrent si facilement jusque dans les hameaux les plus retirés. Avec l'humeur batailleuse qu'on lui connaissait, il ne pouvait guère s'empêcher de répliquer vertement à tout auteur de mauvais livre ou de mauvaise brochure, qui essayait de s'aventurer jusque dans sa paroisse »<sup>2</sup>.

A Progens, comme dans tous les autres postes qu'il

<sup>1</sup> Une aventure de l'abbé Wittmann, séminariste, mérite d'être rappelée. Pendant ses vacances, il avait rendu visite à sa pauvre mère, veuve, qui habitait la capitale. Surpris par le siège de 1870, il fut enfermé à Paris où il eut beaucoup à souffrir. Il prit part à la défense nationale avec la plus noble générosité. Il fut élu, à l'unanimité, capitaine de sa compagnie, en remplacement d'un officier qui avait dû être destitué. Cet honneur lui coûta cher. Ce même officier, pour se venger, le dénonça comme espion prussien, se prévalant de son nom qui, en effet, sentait l'étranger. A la suite de cette dénonciation, le nouveau capitaine fut conduit à la prison militaire, où il convertit un avocat et un maréchal des logis de la gendarmerie...

<sup>2</sup> Notice polycopiée sur le Père Wittmann, aimablement communiquée par le R.P. Rust, C.S.S.R.

desservit, il occupait ses loisirs à la rédaction de livres ou d'articles de journaux et de revues<sup>1</sup>. Quand il fut sérieusement question de transformer la chapellenie en paroisse indépendante, l'abbé Wittmann obtint la cure de Porsel, devenue vacante par la démission du curé-doyen Aloys Grand (1<sup>er</sup> mai 1888). Il y resta jusqu'au 10 mai 1891<sup>2</sup>, époque où il entra au noviciat des Pères Rédemptoristes. Sous la livrée des fils de saint Alphonse de Liguori, il se fit surtout remarquer par son talent de prédicateur de retraites. Au moment des expulsions des religieux de France, en 1903, il se réfugia d'abord en Suisse, puis parvint à se faire nommer curé d'une paroisse importante du diocèse de St-Claude, qui avait déjà joui des prémisses de son ministère. Dans cette paroisse, le Père Wittmann usa ses dernières forces pour le bien spirituel et moral d'une population indifférente, mais qu'il sut gagner à Dieu par son zèle, sa bonté et sa patience. Enfin, le dernier chapelain de Progens mourut le 14 août 1908, à Uvrier, en Valais, au milieu de sa famille religieuse où la Providence l'avait conduit quelques jours auparavant.

## CHAPITRE VIII

### ENFIN, LA PAROISSE !

Possédant une chapelle spacieuse, les habitants de Progens en arrivèrent tout naturellement à désirer davantage qu'une simple chapellenie: l'autonomie complète de la paroisse. Il paraît que « ces idées séparatistes surgissaient de temps en temps, lors des vacances du poste de chapelain »<sup>3</sup>. Particulièrement, le 12 octobre 1856, Progens avait

---

<sup>1</sup> C'est à Progens qu'il prépara en grande partie son ouvrage paru en 1889: *Saint Alphonse et le pur probabilisme*.

<sup>2</sup> DELLION, IX, 178.

<sup>3</sup> A.C.P., Lettre de M. le curé Cadre à l'Evêché, fin avril 1887.

eu quelques velléités de se séparer de St-Martin, pour se réunir à la paroisse de Semsales, en vue d'éviter la participation aux frais de reconstruction de l'église paroissiale<sup>1</sup>. Grâce à l'intervention de Mgr Marilley, nos gens renoncèrent à leur projet et résolurent de collaborer à l'œuvre commune.

Cependant, au début de l'année 1887, l'idée de la séparation gagna un terrain tel que le conseil communal décida, le dimanche 24 avril, d'entreprendre sérieusement les démarches nécessaires. Le soir de ce même jour, « un soi-disant délégué de quelques personnes de Progens et spécialement de la Verrerie » se présentait devant M. le curé Cadre pour lui annoncer l'intention de la commune « de se séparer de la paroisse de St-Martin et de former une paroisse distincte »<sup>2</sup>. Quelques jours plus tard, deux délégués du conseil communal allaient à Fribourg pressentir l'Evêque du diocèse, en ce moment, Mgr Gaspar Mermillod. De prime abord, Monseigneur donna une réponse évasive, mais qui ne fermait pas la porte à d'ultérieures tractations, pouvu qu'elles fussent basées sur un désir clairement exprimé de la population et sur un mémoire exposant avec compétence les raisons de se séparer et les moyens de faire vivre la nouvelle paroisse<sup>3</sup>.

Au retour des délégués, et au reçu de la réponse écrite de l'Evêché, le syndic, Joseph Suard, convoqua l'assemblée communale. Soixante-deux citoyens catholiques, auxquels s'étaient joints l'un ou l'autre étranger, se pressaient dans la salle d'école, le dimanche après-midi, 15 mai 1887. Ils s'étaient réunis « pour demander à l'Autorité supérieure

<sup>1</sup> A ce moment-là et pour le même motif, la commune de Fiaugères aurait aimé se constituer en paroisse autonome avec Progens. Quant aux paroissiens de Pont, ils espéraient pouvoir se réunir à la paroisse de Porsel...

<sup>2</sup> A.C.P., Lettre de M. Cadre citée. M. le curé Cadre était persuadé que la question avait été agitée par le vicaire Rapo, de Semsales, parce que ce dernier aurait désiré le poste de curé de Progens.

<sup>3</sup> A.C.P., Lettre de Mgr Pellerin, vic. gén., à M. Cadre, 6 mai 1887.

l'autorisation d'établir une nouvelle paroisse à Progents ». Le vote se fit par appel nominal et la décision attendue fut prise à l'unanimité<sup>1</sup>.

La décision, quoique unanime, ne suffisait pas encore pour constituer la nouvelle paroisse. Dans ce cas, l'Eglise a toujours exigé des motifs canoniques. Les mêmes raisons que Progents avait fait valoir, lors de l'établissement de la chapellenie, furent avancées en 1887: l'éloignement de l'église paroissiale, les mauvais chemins pour se rendre à St-Martin, les montées et les descentes rendant pénibles, surtout en hiver, la fréquentation des offices aux vieillards et aux enfants. De plus, les circonstances semblaient favorables puisque l'on possédait une église, un bénéfice et une cure. Ainsi, les frais d'établissement ne seraient pas trop considérables. Enfin, on arguait de la nécessité des temps d'avoir des soins religieux plus suivis et plus à la portée des enfants surtout. Et le chapelain ? Les vacances de la chapellenie étaient fréquentes et longues et souvent le desservant s'absentait pour exercer ailleurs son ministère<sup>2</sup>.

\* \* \*

Le projet d'érection d'une nouvelle paroisse ne va pas sans provoquer des réactions et des oppositions plus ou moins violentes. Il est donc tout naturel que les paroissiens de St-Martin aient cherché à empêcher la réalisation du démembrement désiré par ceux de Progents. Aussitôt connu le résultat de la votation du 15 mai, le conseil paroissial rédigea à l'adresse de l'Evêché et du gouvernement une énergique protestation, à laquelle s'unirent les conseils

---

<sup>1</sup> A.C.P., Protocole des Assemblées paroissiales de Progents, p. 1 et sq. En réalité, il y eut un opposant; après la séance, il se rétracta par écrit devant le conseil et déclara « voter oui ». L'unanimité était complète.

<sup>2</sup> M. le curé Cadre reprochait précisément à l'abbé Wittmann d'être missionnaire avant tout et chapelain, lorsqu'il ne savait où aller prêcher.

communaux de St-Martin, de Fiaugères, de Pont, de Besencens et de la Rougève. Ce mémoire, daté du 19 mai, réfute point par point les motifs avancés par Progens. Il s'appuie sur l'acte d'érection de la chapellenie de 1797, prévoyant que la chapelle « sera desservie perpétuellement par un chapelain ». Cette clause, prétend le mémoire, « implique la réserve formelle de ne jamais travailler à former une paroisse distincte ». Mais le point névralgique, le point le plus développé de la protestation du conseil paroissial, c'est la question financière. Comment un village comme Progens, que chacun sait pauvre, presque sans capitaux ni forêts, pourra-t-il subvenir aux dépenses occasionnées par l'établissement et l'entretien d'une nouvelle paroisse<sup>1</sup> ?

Les propriétaires forains, c'est-à-dire les propriétaires qui possédaient des biens sur le territoire de la commune sans y habiter, chargèrent l'avocat Braillard d'interjeter recours au Conseil d'Etat contre la décision de l'assemblée communale du 15 mai, à laquelle ils n'avaient pu assister. Ce même jour, ils avaient dû se rendre aux urnes dans leurs villages respectifs, pour se prononcer sur l'acceptation ou le rejet de la loi fédérale sur l'alcool. Pour ce motif, ils estimaient que l'assemblée communale de Progens était illégale. La raison principale de cette intervention était d'ordre financier. Les forains craignaient une augmentation considérable des charges fiscales sans compensation pour eux. En conséquence, ils priaient « le Conseil d'Etat de refuser son approbation au projet d'une nouvelle paroisse à Progens et d'exiger le maintien de la chapellenie beaucoup moins coûteuse à tous les points de vue »<sup>2</sup>.

A ces objections, le conseil communal de Progens répondait que la part versée à St-Martin pour l'entretien de la paroisse, ainsi que les revenus des capitaux de la chapel-

<sup>1</sup> A.C.P., Copie de la protestation du conseil de paroisse de St-Martin à Mgr l'Evêque et au Conseil d'Etat, 19 mai 1887.

<sup>2</sup> A.C.P., Minute d'une lettre du curé de St-Martin à l'avocat Braillard, à Romont.

lenie seraient suffisants pour couvrir les frais prévus sans qu'il soit nécessaire de lever de gros impôts<sup>1</sup>.

Pourtant cette question financière fit impression à l'Evêché. Voilà pourquoi, le 19 octobre 1887, Mgr Pellerin, vicaire général du diocèse, demandait officiellement à la commune de la Rougève, si elle ne trouverait pas son avantage à s'associer à la paroisse projetée. Si elle avait des intentions à cet égard, c'était le moment de les manifester<sup>2</sup>. Le 5 novembre, une votation eut lieu dans la petite commune, la majorité préféra rester fidèle à la paroisse de St-Martin<sup>3</sup>. Progénis continuerait donc seul à affronter la lutte pour obtenir son autonomie paroissiale.

\* \* \*

L'opposant le plus énergique à l'érection de la nouvelle paroisse était évidemment le curé de St-Martin. L'abbé Alexandre Cadre était originaire d'Estavayer-le-Lac, où il était né le 12 mai 1842. Ordonné prêtre en 1866, il fut d'abord vicaire à Châtel-St-Denis (1866-1867), puis desservant de la paroisse de Rueyres-les-Prés (1868), curé de

<sup>1</sup> Le premier impôt paroissial a été établi sur les bases suivantes:

- a) sur les immeubles non bâtis, fr. 0,40% de la taxe cadastrale,
- b) sur les immeubles bâtis, fr. 0,30% de la valeur cadastrale,
- c) sur les capitaux, fr. 0,25%,
- d) fr. 5.— par ménage de confession catholique habitant la paroisse.

Le produit de cet impôt était d'environ fr. 550.—.

<sup>2</sup> A.C.P., Copie de la lettre de Mgr Pellerin au syndic de la Rougève, 19 octobre 1887.

<sup>3</sup> Il y eut en effet 11 voix contre la séparation, 5 voix acceptant le rattachement à Progénis, 2 bulletins blancs et 2 abstentions. Il est intéressant de noter qu'une première votation avait donné 10 rejettants, 8 acceptants et 2 bulletins blancs. Ce résultat fut annulé car la majorité absolue était nécessaire. « Le motif qu'on a fait valoir aux électeurs de La Rougève pour les engager à rejeter la proposition qui leur était faite par Monseigneur est d'empêcher la création d'une nouvelle paroisse à Progénis. » Lettre du conseil communal de Progénis à Mgr l'Evêque, 10 novembre 1887.

Gletterens-Carignan (1869), d'où il vint à St-Martin le 4 juillet 1871. Il devait y rester jusqu'en 1905 et occuper quelques mois la chapellenie de Bossonnens avant d'aller recevoir la récompense éternelle.

Le Curé Cadre était un homme conscient de la grandeur de sa mission. Il avait une haute idée des devoirs du prêtre: pour rien au monde, il aurait voulu les négliger. Mais il tenait à ses droits et savait faire respecter son auto-



L'abbé Alexandre Cadre,  
curé de St-Martin.

rité. Il n'était pas homme à se laisser marcher dessus. Avec son caractère entier et autoritaire, il menait ses paroissiens dans les droits chemins du devoir. Cependant, aucune de ses ouailles n'était laissée de côté: on l'avait bien vu dans la paroisse, lors du décès de l'un ou l'autre francs-maçons notoires, pour lesquel il avait mis tout en œuvre afin de les réconcilier avec l'Eglise et leur faire accepter les derniers sacrements. On comprend que M. Cadre fut le centre de l'opposition au démembrement de sa paroisse. Pourtant, ni les gens de Progens, ni les ouvriers de la Verre-

rie ne lui étaient sympathiques. Il trouvait les premiers trop radicaux et les autres pas assez pratiquants. Le travail ininterrompu de « la fabrique » empêchait les verriers d'assister aux offices régulièrement et parmi eux, la franc-maçonnerie avait établi « un repaire ». « Progens et surtout la Verrerie, c'est un boulet rivé aux pieds de la paroisse de St-Martin », avait-il écrit dans un mémoire. En se plaçant au point de vue purement naturel, le Curé Cadre aurait vu avec satisfaction se constituer la paroisse de Progens. Mais le bien suprême du salut de ses paroissiens lui dictait une autre ligne de conduite. Il pensait sincèrement qu'il valait beaucoup mieux pour les habitants de Progens et pour les ouvriers de la Verrerie qu'ils restassent attachés à l'église-mère. Pour lui, la paroisse projetée n'était viable, ni au point de vue spirituel, ni au point de vue financier. Il ne croyait pas aux bonnes dispositions, ni au zèle des gens de Progens, manifestés dans l'exposé des motifs canoniques. Au contraire, il voyait la vie religieuse de St-Martin toute désorganisée par le fait que plusieurs familles de La Rougève, du Jordyl et de Fiaugères, plus rapprochées de la nouvelle église paroissiale, préféreraient y assister aux offices et négligeraient de fréquenter leur propre sanctuaire. « On sait par expérience disait-il, ce que deviennent les familles qui assistent régulièrement aux offices d'une autre paroisse... »<sup>1</sup> Sa pensée, il la résumait en ces termes : « La séparation sera un mal-

<sup>1</sup> Cet exposé des objections de M. Cadre est tiré d'un mémoire qu'il avait rédigé à l'adresse de l'Evêque du diocèse, mais qu'il n'a jamais envoyé à son destinataire, non pas à cause de son contenu, mais pour des raisons tout à fait personnelles. Nous nous en sommes servi cependant, car il contient la pensée intime du curé de St-Martin. Canoniquement, il était tenu de présenter ses observations et son préavis à Mgr l'Evêque ; il fut donc invité à s'exécuter. Il le fit en déclarant « s'opposer formellement à la séparation de Progens. » C'est de cette dernière lettre qu'est tirée la phrase résumant sa pensée.

heur pour la paroisse, sans améliorer Progens ! »<sup>1</sup> Il laissait du reste Mgr l'Evêque juge de la situation.

Or, Monseigneur jugeait qu'au point de vue du bien des âmes, la séparation était préférable et la procédure suivit normalement son cours. Le 25 octobre 1887, le Vicaire général venait à Progens examiner de concert avec le conseil communal les conditions d'érection de la nouvelle paroisse. Quatre jours plus tard, ces conditions rédigées par la Chancellerie de l'Evêché étaient soumises à l'examen du conseil, qui, le 20 novembre, décidait de les accepter<sup>2</sup>.

La commune de Progens s'engageait à fournir à son futur curé un traitement annuel de 1400 fr. sans impôt ni charge. Pour arriver à cette somme, elle réunissait les revenus des fonds de la chapellenie et de la maintenance, qui, en 1887, s'élevaient à 1143 fr. et complétait le montant par un prélèvement opéré dans les ressources communales<sup>3</sup>. Comme le chapelain par le passé, le curé recevrait le bois de chauffage (l'affouage) qui lui était nécessaire. La commune se chargeait à perpétuité de l'entretien du presby-

<sup>1</sup> Les prévisions pessimistes de M. Cadre ne se sont pas réalisées, bien au contraire. Les trois premiers curés en particulier ont exercé, à Progens, un apostolat des plus fructueux.

<sup>2</sup> Ces conditions étaient rédigées en tenant compte du fait que La Rougève pourrait s'unir à Progens.

<sup>3</sup> Depuis quelques années déjà, le chapelain recevait un traitement net de 1200 fr. Le supplément de 200 fr., la commune le trouverait dans les « quarts de gîte » qu'elle n'aurait désormais plus besoin de payer à la paroisse de St-Martin et qui, depuis 1860, s'étaient élevés en moyenne à 300 fr. par année. En 1887, le chapelain devait acquitter 115 messes fondées. Il était entendu que M. le curé célébrerait, pour son traitement de 1400 fr., non seulement toutes les messes fondées jusqu'alors, mais encore toutes celles qui seraient fondées jusqu'au 31 décembre 1888. A cette date, elles seront au nombre de 130. Signalons à ce propos, que, le 13 mai 1886, la commune de Progens fondait un office qui devait être chanté le jour de la fête de saint Barthélemy, titulaire de la chapelle, et un second en l'honneur de saint Antoine de Padoue, second patron. Ce geste du conseil communal consacrait par une fondation une coutume déjà ancienne.

tère, des dépendances et des clôtures du jardin. Elle établissait un cimetière et promettait de meubler la chapelle de tous les ornements et objets du culte qui doivent se trouver dans une église paroissiale. A titre d'honneur et de souvenir envers la paroisse-mère, la nouvelle paroisse de Progens créait un titre de cent francs « en capital non remboursable »<sup>1</sup> en faveur du bénéfice curial de St-Martin<sup>2</sup>.

\* \* \*

Le 12 mai 1888, après un mûr examen du dossier qu'il avait entre les mains, Mgr Mermillod décidait, en principe d'ériger la nouvelle paroisse. De son côté, le Haut Conseil d'Etat, constatant que toutes les formalités ecclésiastiques et légales avaient été remplies, reconnaissait, par un arrêté du 26 mai, la paroisse érigée à Progens et déclarait que son territoire concorderait avec celui de la commune administrative du même nom. Enfin, le 26 juin 1888, Mgr Mermillod signait l'acte d'érection, « en vertu de son autorité ordinaire et en vertu de l'autorité à lui déléguée par le S. Concile de Trente », décrétant la séparation de la commune de Progens de la paroisse de St-Martin et érigeant la chapelle de St-Barthélemy en église paroissiale. Il nommait le premier curé en la personne de M. l'abbé Perrotet, alors vicaire à la Chaux-de-Fonds<sup>3</sup>. Une lettre subséquente du Vicaire général fixait au 1<sup>er</sup> août l'arrivée de M. le Curé et au dimanche 5 août l'inauguration de la paroisse.

Un petit incident avait déjà marqué la hâte des gens de Progens de se comporter en paroissiens autonomes. Le

---

<sup>1</sup> L'intérêt de ce titre de cent francs fut payé par la caisse communale jusqu'en 1907, année où, sur la demande de M. le curé de St-Martin, le conseil communal décida malheureusement de rembourser le capital. (Protocole des séances du Conseil communal, 13 janvier 1907.)

<sup>2</sup> A.C.P., Copie des conditions du 29 octobre 1887 et Acte d'érection de la paroisse du 26 juin 1888.

<sup>3</sup> A.C.P., Acte d'érection de la paroisse et Arrêté du Conseil d'Etat du 26 mai 1888.

1<sup>er</sup> juin (l'acte d'érection n'était pas encore signé par l'Évêque, mais l'arrêté du Conseil d'Etat venait d'arriver la veille), ils voulurent de suite sonner les cloches de la chapelle pour annoncer le décès d'une dame Vienny et l'enterrer à Progens. Mais ils outrepassaient leurs droits, et finalement l'enterrement eut lieu à St-Martin.

La commune de Progens était enfin arrivée au bout de ses peines. Le vœu de ses habitants était comblé. Malgré les difficultés qu'ils avaient dû surmonter, leur chapelle devenait une église paroissiale... Il fallait la meubler de tous les objets nécessaires au culte ; une souscription fut lancée pour couvrir les premières dépenses. Le résultat fut magnifique : on trouva 1139 fr. La famille Quennec offrait le dais, le chemin de croix et les deux tableaux du chœur, représentant, l'un saint Barthélemy, l'autre sainte Marie-Madeleine.

Le 29 juillet, pour la dernière fois, les paroissiens de Progens montèrent à St-Martin, pour assister à l'office dans cette église, qui avait été pour la plupart celle de leur baptême et de leur première communion. M. le Curé Cadre dut sentir son cœur se serrer à la pensée que le dimanche suivant une partie de ses ouailles ne serait plus là. N'avait-il pas écrit dans son mémoire : « Un père voit toujours partir ses enfants avec regret, même s'ils ne lui ont pas donné satisfaction » !

Et le 5 août, quelle joie dans la nouvelle paroisse de Progens ! Quelle fierté chez les paroissiens d'entrer dans leur église, d'y recevoir leur curé, d'y entendre proclamer l'acte officiel qui consacrait leurs efforts... Les deux petites cloches n'avaient pas assez de voix pour faire écho à l'allégresse qui chantait dans les cœurs...

---

F I N .